



Halte au bruit

L'arrêté municipal du 01 Juillet 2015 stipule que l'on peut tondre et bricoler :

- de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les jours ouvrables
- de 9h à 12h et de 16h à 19h les samedis
- de 10h à 12h les dimanches et jours fériés



Documents

[2015.42 Arrêté permanent prescrivant des mesures de lutte contre les bruits de voisinage-1](#)

[2015.42 Arrêté permanent prescrivant des mesures de lutte contre les bruits de voisinage-2](#)